

Fiche de Données de Sécurité

MASS FOND C 50/50 BIANCO

Fiche signalétique du 21/12/2022 révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MASS FOND C 50/50 BIANCO

Code commercial: IV118

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Enduit bicomposant ou base bicomposante

Liquid pigmented dispersion

Utilisations industrielles

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: I.V.E. S.r.l. - Via Arturo Toscanini 53 - 20831 Seregno - MB - Italy

Téléphone: +390362231401

First Email: m.galbiati@ive.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIUM: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+32) 070 245 245 (24h/24)

LUXEMBOURG: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+352) 8002 5500 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
--------	--

Contient:

anhydride maléique

xylène

Fatty acids, tall-oil, esters with polyethylene glycol mono(hydrogen maleate), compds. with amides from diethylenetriamine and tall-

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MASS FOND C 50/50 BIANCO

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥12.5 - ≤15 %	dioxyde de titane	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2		01-2119489379-17
≥10 - ≤12.5 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32

≥5 - ≤7 %	talc (Mg3H2(SiO3)4)	CAS:14807-96-6 EC:238-877-9	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	
≥5 - ≤7 %	kaolin	CAS:1332-58-7 EC:310-194-1	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	
≥2.5 - ≤3 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29
≥1 - ≤2.5 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373	01-2119489370-35
≥1 - ≤2.5 %	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	EC:905-588-0	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304	01-2119539452-40
≥1 - ≤2.5 %	2-méthylpropan-1-ol	CAS:78-83-1 EC:201-148-0 Index:603-108-00-1	Flam. Liq. 3, H226; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	01-2119484609-23
≥0.25 - ≤0.3 %	Fatty acids, tall-oil, esters with polyethylene glycol mono(hydrogen maleate), compds. with amides from diethylenetriamine and tall-	CAS:222716-38-3	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
< 0,1 %	Quartz (SiO2)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	
< 0,1 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29
< 0,1 %	acétate d'éthyle	CAS:141-78-6 EC:205-500-4 Index:607-022-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119475103-46

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
dioxyde de titane CAS: 13463-67-7	OEL	BELGIUM	Long terme 10 mg/m3
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 3 mg/m3 Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbée
	VLE	FRANCE	Long terme 10 mg/m3 Valeurs limites indicatives
	ACGIH		Long terme 0,2 mg/m3 Nanoscale particles; R ; A3 - LRT irr, pneumoconiosis
	ACGIH		Long terme 2,5 mg/m3 Finescale particles; R ; A3 - LRT irr, pneumoconiosis
xylène CAS: 1330-20-7	ACGIH		Long terme 20 ppm A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
	UE		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
	OEL	BELGIUM	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies
	SUVA	SWITZERLAND	Court terme 870 mg/m3 - 200 ppm Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
	VLE	FRANCE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
talc (Mg3H2(SiO3)4) CAS: 14807-96-6	ACGIH		Long terme 2 mg/m3 Containing no asbestos fibers\$ E,R, A4 - Pulm fibrosis, pulm func
	UE		Long terme 0,1 mg/m3 2004/37/CE
	OEL	BELGIUM	Long terme 2 mg/m3
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 2 mg/m3 Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	UE		Agents cancérigènes ou mutagènes
	UE		Poussière respirable
kaolin CAS: 1332-58-7	ACGIH		Long terme 2 mg/m3 E,R, A4 - Pneumoconiosis
	UE		Long terme 0,1 mg/m3 2004/37/CE
	UE		Agents cancérigènes ou mutagènes
	UE		Poussière respirable
	OEL	BELGIUM	Long terme 2 mg/m3
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 3 mg/m3
	VLE	FRANCE	Long terme 10 mg/m3 Valeurs limites indicatives
	UE		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	UE		Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau

éthylbenzène CAS: 100-41-4	OEL	BELGIUM	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 275 mg/m3 - 50 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	VLE	FRANCE	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm Risque de pénétration percutanée
	VLE	FRANCE	Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
	VLE	FRANCE	Long terme 88,4 mg/m3 - 20 ppm Risque de pénétration percutanée
	VLE	FRANCE	Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 220 mg/m3 - 50 ppm National Institute for Occupational Safety and Health
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1	OEL	BELGIUM	Long terme 87 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 551 mg/m3 - 125 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
	UE		Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
	ACGIH		Long terme 20 ppm OTO; A3, BEI - URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair
	OEL	BELGIUM	Long terme 154 mg/m3 - 50 ppm
Quartz (SiO2) CAS: 14808-60-7	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 150 mg/m3 - 50 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	VLE	FRANCE	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm Valeurs limites indicatives
	ACGIH		Long terme 50 ppm Skin and eye irr
	OEL	BELGIUM	Long terme 0,1 mg/m3
	VLE	FRANCE	Long terme 0,1 mg/m3 Valeurs limites réglementaires contraignantes
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 0,15 mg/m3 Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	UE		Long terme 0,1 mg/m3 Agents cancérogènes ou mutagènes
	ACGIH		Long terme 0,025 mg/m3 R, A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	OEL	BELGIUM	Long terme 723 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 964 mg/m3 - 200 ppm
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 480 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 960 mg/m3 - 200 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	VLE	FRANCE	Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 940 mg/m3 - 200 ppm Valeurs limites indicatives
	OEL	BELGIUM	Long terme 238 mg/m3 - 50 ppm
	OEL	BELGIUM	Court terme 712 mg/m3 - 150 ppm
	UE		Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Comportement Indicatif 2019/1831/UE
	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm Eye and URT irr

acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6

UE		Long terme 734 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m3 - 400 ppm Comportement Indicatif 2017/164/EU
OEL	BELGIUM	Long terme 734 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m3 - 400 ppm
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 730 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1460 mg/m3 - 400 ppm National Institute for Occupational Safety and Health
VLE	FRANCE	Long terme 1400 mg/m3 - 400 ppm Valeurs limites indicatives

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène
CAS: 1330-20-7

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 g/l; Par: Urine
Remarques: New Zealand. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: sum of 2,3,4-methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2000 mg/L; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 3 g/l; Par: Urine
Remarques: Romania. Biological limit values

Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Last 4 hours of shift
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: South Africa. Hazardous Chemical Substances Regulations, Biological Exposure Indices.

Indicateur biologique: total (o-, m-, p-)methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 800 mg/L; Par: Urine
Remarques: Occupational exposure limits based on biological monitoring (JSOH).

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of a work week / at the end of a work day / at the end of a shift
valeur: 1.5 g/l; Par: Urine
Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 1 mg/L; Par: Sang
Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of exposure, in 4 hours
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Kenya. Occupational Safety and Health Act (CAP.514), Schedule I, Table 3 Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: After shift
valeur: 5 Millimoles per liter; Par: Urine
Remarques: Finland. Biological limit values

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: after the last shift of the last day of the work week
valeur: 15 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: Argentina. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Éthylbenzène; Période d'échantillonnage: after the last shift of the last day of the work week
valeur: 15 g/g creatinine; Par: L'air à la fin de l'expiration
Remarques: Argentina. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 15 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: Brazil. NR7. Parameters for Biological Control of Occupational Exposure to Some Chemical Agents

Indicateur biologique: total mandelic acid plus phenylglyoxylic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2000 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Bulgaria. Biological limit values

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1500 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Chile. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Sum of mandelic acid and phenyl glyoxylic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 15 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: Maximum allowable occupational exposure limits in the workplace - Table 3. Adopted Biological Exposu

Indicateur biologique: Éthylbenzène; Période d'échantillonnage: during exposure
valeur: 141 micromol per litre; Par: Sang
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Éthylbenzène; Période d'échantillonnage: during exposure
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 112 mol/mol creatinine; Par: Urine
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 15 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1500 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1100 micromoles per millimole creatinine; Par: Urine
Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: After the work shift at the end of week or exposure period
valeur: 5.2 Millimoles per liter; Par: Urine
Remarques: Finland. Biological limit values

Indicateur biologique: mandelic acid + phenylglyoxylic acid; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 250 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: After shift
valeur: 1500 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Hungary. Permissible limit values of biological exposure (effect) indices

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: After shift
valeur: 1110 micromoles per millimole creatinine; Par: Urine
Remarques: Hungary. Permissible limit values of biological exposure (effect) indices

Indicateur biologique: Mandelic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 15 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: Kenya. Occupational Safety and Health Act (CAP.514), Schedule I, Table 3 Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Éthylbenzène
Par: L'air à la fin de l'expiration
Remarques: Kenya. Occupational Safety and Health Act (CAP.514), Schedule I, Table 3 Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Sum of Mandelic acid plus phenylglyoxylic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 7 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: Official Mexican Norm NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health - Biological exposure indices for work

Indicateur biologique: Éthylbenzène; Période d'échantillonnage: Non critique
Par: exhaled air
Remarques: Official Mexican Norm NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health - Biological exposure indices for work

Indicateur biologique: Sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acids; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 25 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: New Zealand. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Sum of mandelic acid and phenyl glyoxylic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 7 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: Portuguese Norm 1796 - Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: mandelic acid; Période d'échantillonnage: Fin de la semaine de travail
valeur: 15 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: Romania. Biological limit values

Indicateur biologique: 2- and 4-ethylphenol; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 12 mg/L; Par: Sang
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acide mandélique et phénylglyoxylique; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift
valeur: 1600 mg/L; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: 2- and 4-ethylphenol; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift
valeur: 986 micromol per litre; Par: Sang
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acide mandélique et phénylglyoxylique; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift
valeur: 10590 micromol per litre; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acide mandélique et phénylglyoxylique; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1067 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acide mandélique et phénylglyoxylique; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 799 micromoles per millimole creatinine; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: 2- and 4-ethylphenol; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift
valeur: 803 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: 2- and 4-ethylphenol; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift
valeur: 744 micromoles per millimole creatinine; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acide mandélique et phénylglyoxylique; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 250 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: Mandelic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 15 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: South Africa. Hazardous Chemical Substances Regulations, Biological Exposure Indices.

Indicateur biologique: Éthylbenzène
Par: L'air à la fin de l'expiration
Remarques: South Africa. Hazardous Chemical Substances Regulations, Biological Exposure Indices.

Indicateur biologique: sum of mandelic acid and phenylglyoxilic acid; Période d'échantillonnage: FSL
valeur: 700 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Occupational Exposure Limits for Chemical Agents in Spain - Biological Exposure Values

Indicateur biologique: Acide mandélique et phénylglyoxylique; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours

valeur: 600 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: Sum of mandelic acid and phenyl glyoxylic acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour

valeur: 15 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: ACGIH - Indicatori di Esposizione Biologica (BEI)

Indicateur biologique: Mandelic acid; Période d'échantillonnage: End of workday at end of workweek
valeur: 7 g/g creatinine; Par: Urine
Remarques: VE.Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Éthylbenzène; Période d'échantillonnage: A la discrétion
Par: in exhaled air
Remarques: VE.Biological Exposure Limits

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

dioxyde de titane
CAS: 13463-67-7

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1000 mg/kg

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,127 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 100 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 100 mg/kg

xylène
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,32 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,32 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,32 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12,46 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12,46 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2,31 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6,58 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,635 mg/kg

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6,35 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,064 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3,29 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,329 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,29 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,18 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,36 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,01 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0,98 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,09 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,09 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 35,6 mg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

dioxyde de titane
CAS: 13463-67-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Local Effects
Travailleur professionnel: 10 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Specific Effects
Consommateur: 700 ppm

xylène
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 65,3 mg/m³

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12,5 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 442 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 221 mg/m3

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Consommateur: 33 mg/m3

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 320 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 33 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Travailleur professionnel: 550 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 796 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 275 mg/m3

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 600 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 600 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 35,7 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 35,7 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.
Risques thermiques :
N.A.
Contrôles de l'exposition environnementale :
N.A.
Mesures d'hygiène et techniques
N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide
Couleur : blanc
Odeur: N.A.
pH: Pas important
Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Point de fusion/congélation: N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.
Point d'éclair: 23°C / 60°C
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 1.53 g/cm³
Hydrosolubilité: N.A.
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
Kinematic viscosity: > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Viscosité: = 85.00 s - Method: DIN 53211 - Section: 8.00 mm

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation: N.A.
Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmélange - Cutanée : 8396.31 mg/kg pc ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 70.5897 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)

cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

f) cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2(H373)

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

dioxyde de titane

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat > 5000, mg/kg

LD50 Peau Lapin > 5000, mg/kg

xylène

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Souris = 5627 mg/kg

LC50 Inhalation Rat = 6700 ppm 4h

LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

a) toxicité aiguë

LD50 Orale > 5000, mg/kg pc

kaolin

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat > 5000, mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg

LC0 Inhalation Rat > 2000 ppm 3h

LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg

éthylbenzène

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat = 3500, mg/kg

LD50 Peau Lapin > 5000, mg/kg

acétate de n-butyle

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat = 10760 mg/kg

LC50 Inhalation > 20, mg/l 4h

LD50 Peau Lapin > 14112, mg/kg

OECD Test Guideline 423

OECD Test Guideline 402

acétate d'éthyle

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat = 5620 mg/kg

LC50 Inhalation Rat = 56 mg/l 4h

LD50 Peau Lapin > 18000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
dioxyde de titane	CAS: 13463-67-7 - EINECS: 236-675-5 - INDEX: 022-006-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/L 96h
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 2,6 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 1 mg/L 24 H e) Toxicité pour les plantes : EC0 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 0,44 mg/L 72 H b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) > 1,3 mg/L 56 D e) Toxicité pour les plantes : Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 4,36 mg/L 72 H
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) 100 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) > 500 mg/L 48 H e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) > 1000 mg/L 96 H b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes (Japanese medaka) = 47,5 mg/L 14 D b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Invertebrates Daphnia magna (Water flea) >= 100 mg/L 21 D e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues Selenastrum capricornutum (green algae) >= 1000 mg/L 96 H
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas (fathead minnow) = 18 mg/L 96 H OECD Test Guideline 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 44 mg/L 48 H OECD Test Guideline 202 e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) = 397 mg/L 72 H OECD Test Guideline 201 c) Toxicité pour les bactéries : IC50 Microorganisms Tetrahymena pyriformis = 356 mg/L 40 H
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 - EINECS: 205-500-4 - INDEX: 607-022-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 230 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia (water flea) > 2500 mg/L 24 H

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom technique: PEINTURES

IMDG-Nom technique: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR:

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

2: Hazard to waters

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

Dir. 2010/75/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 20.54 %

Composés Organiques Volatils - COV = 314.23 g/L

Estimated Total Content of Water 0.00 %

Estimated Total Solid Content 79.46 %

Storage Class (TRGS 510)

Storage Class (TRGS 510) Flammable liquid substances

Les biocides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.2/1A	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul
4.1/C3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation